

## ETUDE CAS PAR CAS : DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE – OUGC BOURNE

ADDENDUM AU FORMULAIRE CERFA N°14734\*03

Version finale : 14/05/2018

SYNDICAT DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LA DROME

***Siège Administratif*** : 500, RUE DES PETITS EYNARDS - 26320 ST MARCEL LES VALENCE

Tél : 04.75.58.75.55 - Fax : 04.75.58.87.55

DATE : 14/05/2018 – B.LAVAL



## SOMMAIRE

Objet .....	4
I - Volumes prélevés dans les eaux superficielles et souterraines.....	5
II - rubrique n°17 du tableau annexe à l'article R.122-2 du code de l'ENVIRONNEMENT ..	8
III - Positionnement du projet face au classement zre.....	9
Annexe : Prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant de la Bourne...	10

## OBJET

Le SYGRED a été nommé Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) sur le bassin versant de la Bourne (désignation AIP n°26-2017-10-26-002 du 26 octobre 2017 et n°38-2017-10-12-011 du 12 octobre 2017).

Suivant l'article R.211-112 du Code de l'Environnement, le SYGRED doit déposer une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle pour ce territoire. La demande d'autorisation doit être réalisée conformément à la procédure prévue par les articles R.214-31-1 à R.214-31-3 et dans les formes prévues par l'article R.214-6.

Ce dossier de demande, soumis à autorisation, doit comporter une étude d'incidence qui dans certains cas est une étude d'impacte.

De manière à savoir si une étude d'impacte est nécessaire ou pas, le SYGRED a interrogé le service CIDDAE / pôle Autorité environnementale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 25 avril 2018 en déposant un dossier de demande d'examen au cas par cas.

Le 09 mai 2018, le service CIDDAE / pôle Autorité environnementale a envoyé une demande de complément au dossier déposé. Il est alors demandé de :

- indiquer les volumes qui seront prélevés en séparant eau superficielle et eau souterraine
- positionner le projet au regard de la rubrique n°17 de l'article annexe au R122-2 du code de l'environnement
- préciser le positionnement du projet au regard du classement en Zone de Répartition des Eaux

Le présent document amène les éléments aux demandes formulées.

## I - VOLUMES PRELEVES DANS LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

*Demande de la DREAL service CIDDAE / pôle Autorité environnementale : Indiquer les volumes qui seront prélevés en séparant eau superficielle et eau souterraine*

*Source : extractions des bases de données des applications Dromeau (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et Isereau (Chambre d'Agriculture de l'Isère). Données en annexe en fin de document.*

### Eléments de réponses :

Selon les bases de données alimentées par les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Isère, il n'y a que deux prélèvements identifiés en souterrain dans le bassin versant de la Bourne. Ces prélèvements sont notés comme étant des captages de sources. Après interrogation des usagers, il s'avère que ces sources sont émergentes et qu'elles participent à l'alimentation en eau de cours d'eau.

**Tableau 1 : Prélèvements en captages de sources**

Nom	N° UP	Débit en m <sup>3</sup> /h	Surface	Type ressource	Nature ressource
GAEC DES ROUSSETS	260201915	16	1	Eau Souterraine	Captage de source
HUILIER Jean-Marie	260201568	30	8.0	Eau Souterraine	Captage de source

**Tableau 2 : Volumes annuels prélevés en captage de sources (en m<sup>3</sup>)**

Nom	Volume annuel 2017	Volume annuel 2016	Volume annuel 2015	Volume annuel 2014	Volume annuel 2013	Volume annuel 2012
GAEC DES ROUSSETS	5 399	2 515	2 901	572	-	-
HUILIER Jean-Marie	12 820	11 800	18 790	7 020	14 370	14 770
TOTAL	18 219	14 315	21 691	7 592	14 370	14 770

Selon :

- l'article 2.2. de la directive 2000/60/CE : « sont considérées comme eaux souterraines toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol »

- l'arrêté cadre sécheresse de l'Isère n°38-2015-289-DDTSE03 du 16 octobre 2015 et celui de la Drôme n°2012192-0023 du 10 juillet 2012 : sont considérées comme eaux souterraines (entre autres) les sources captées ne participant pas à l'alimentation d'un cours d'eau.

Ainsi, il convient de considérer ces deux prélèvements comme étant réalisés dans les eaux superficielles.

Les mêmes bases de données désignent trois prélèvements identifiés dans les eaux superficielles mais pour lesquels il est indiqué que ceux-ci se font dans les nappes d'accompagnement. Aucune information sur la profondeur des forages n'apparaît dans la base.

Tableau 3 : Prélèvements dans les nappes d'accompagnements des cours d'eau

Nom	N° UP	Débit en m³/h	Surface	Type ressource	Nature ressource
Chuilon Jean-Luc	380100213	50	11	Eau Superficielle	Nappe d'accompagnement
Follut Julien	380101460	20		Eau Superficielle	Nappe d'accompagnement
VILLARD Dominique	260102380	40	15	Eau Superficielle	Forage / Puits dans la nappe d'accompagnement

Tableau 4 : Volumes annuels prélevés dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau (en m³)

Nom	Volume annuel 2017	Volume annuel 2016	Volume annuel 2015	Volume annuel 2014	Volume annuel 2013	Volume annuel 2012
Chuilon Jean-Luc	51 380	25 300	34 930	6 300	21 190	32 540
Follut Julien					1 659	
VILLARD Dominique	28 755	18 305	23 270	2 185	10 660	20 040
TOTAL	80 135	43 605	58 200	8 485	33 509	52 580

Selon :

- la définition de l'article 2.2. de la directive 2000/60/CE, ces prélèvements sont considérés comme étant dans les eaux souterraines
- les arrêtés cadre sécheresse de l'Isère n°38-2015-289-DDTSE03 du 16 octobre 2015 et de la Drôme n°2012192-0023 du 10 juillet 2012, les nappes d'accompagnement sont considérées comme étant des eaux superficielles (« la nappe d'accompagnement, à défaut d'une cartographie basée sur une étude hydrogéologique précise, est définie comme la nappe d'eau souterraine alluviale en connexion hydraulique avec le cours d'eau et dans laquelle un prélèvement par captage est susceptible d'avoir un impact sur le débit de ce cours d'eau »)

Ainsi, il est difficile de conclure sur le type de ressource sollicité par les prélèvements dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau. Il est néanmoins raisonnable d'attribuer ces prélèvements aux eaux superficielles plutôt qu'aux eaux souterraines du fait de :

- l'absence de réelle ressource souterraine de type aquifère dans ce bassin versant
- l'existence d'une connexion hydraulique entre la nappe d'accompagnement et le cours d'eau

Pour conclure, nous considérons que l'ensemble des prélèvements réalisés sur le bassin versant de la Bourne pour l'irrigation agricole se font dans les ressources en eaux superficielles.

Tableau 5 : Volumes d'eau prélevés annuellement sur le bassin versant de la Bourne en fonction du type de ressource en eau.

Année	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Prélèvements en eaux superficielles (en m <sup>3</sup> )	42 773 351	25 400 378	24 719 471	28 330 298	30 056 103	36 911 558
Prélèvements en eaux souterraines (en m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0	0
TOTAL (en m <sup>3</sup> )	42 773 351	25 400 378	24 719 471	28 330 298	30 056 103	36 911 558

## II - RUBRIQUE N°17 DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

*Demande de la DREAL service CIDDAE / pôle Autorité environnementale : Positionner le projet au regard de la rubrique n°17 de l'article annexe au R122-2 du code de l'environnement*

*Rappel de la rubrique n°17 :*

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE).	Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger est supérieur ou égal 10 millions de mètres cubes.	a) Dispositifs de recharge artificielle des eaux souterraines (non mentionnés dans la colonne précédente).  b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils.  c) Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement : - d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ; - lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, le seuil à utiliser est une capacité de prélèvement supérieure à 80 m <sup>3</sup> /heure.  d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /heure.

### Eléments de réponses :

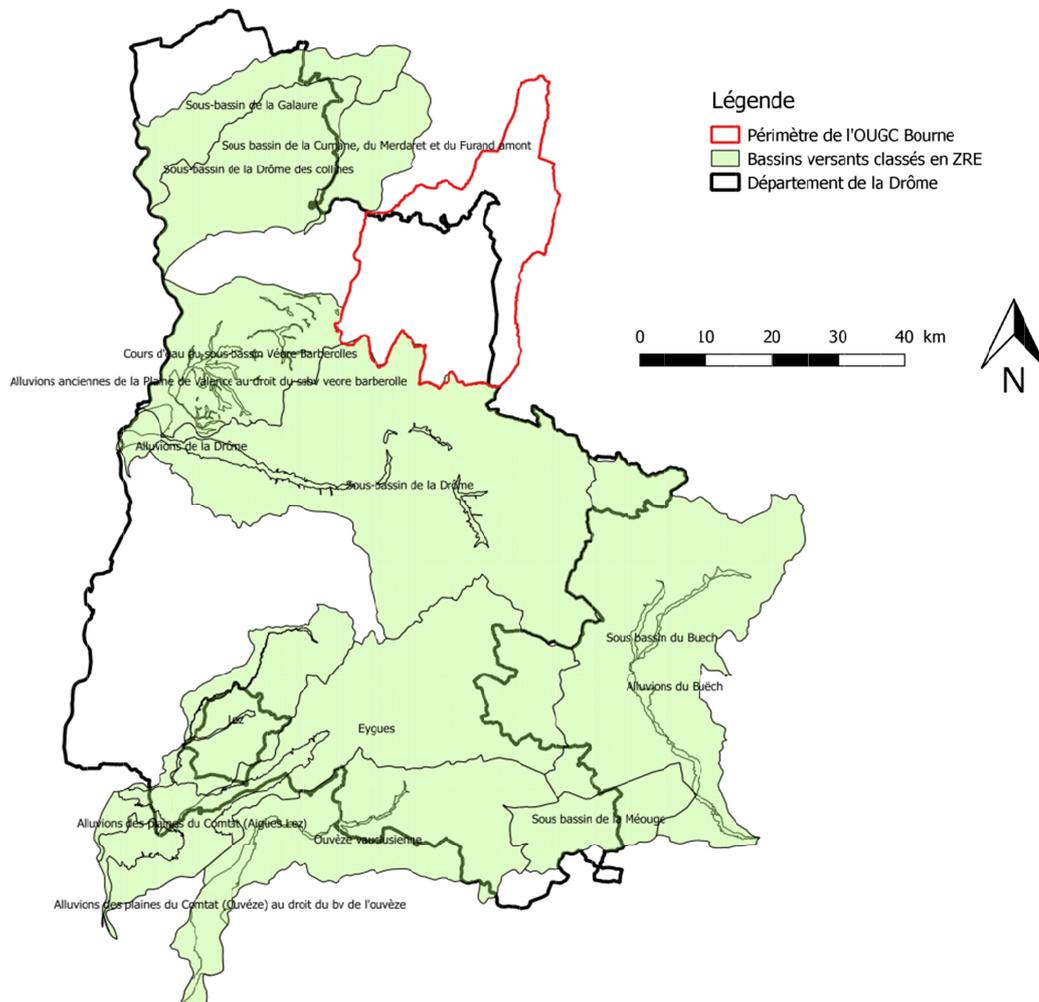
Cette rubrique concerne les eaux souterraines telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE. Selon le paragraphe I, l'ensemble des prélèvements dans le bassin versant de la Bourne réalisés pour l'irrigation agricole se fait dans les eaux superficielles. Il n'y a donc pas de prélèvement dans les eaux souterraines. Ainsi, le projet ne nous semble pas concerné par la rubrique n°17.

## III - POSITIONNEMENT DU PROJET FACE AU CLASSEMENT ZRE

*Demande de la DREAL service CIDDAE / pôle Autorité environnementale : Positionner le projet au regard du classement ZRE.*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse identifie les bassins versants en déficit quantitatif. Sur ces bassins, le classement en Zone de Répartition des Eaux permet de mettre en place des règles de répartitions quantitatives des volumes d'eau afin de résorber les déficits constatés.

Le bassin de la Bourne n'est pas classé en Zone de Répartition des Eaux comme cela est indiqué dans le cerfa aux pages 1 et 5. Aucune mesure permanente de répartition quantitative n'est instituée. La mise en place d'un OUGC sur ce bassin permettra nonobstant une gestion concertée des prélèvements d'eau à destination d'irrigation agricole.



## ANNEXE : PRELEVEMENTS D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOURNE

*Source : extractions des bases de données des applications Dromeau (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et Isereau (Chambre d'Agriculture de l'Isère).*

Nom	N° UP	Débit en m <sup>3</sup> /h	Surface en ha	Type ressource	Nature ressource	Volume annuel 2017 en m <sup>3</sup>	Volume annuel 2016 en m <sup>3</sup>	Volume annuel 2015 en m <sup>3</sup>	Volume annuel 2014 en m <sup>3</sup>	Volume annuel 2013 en m <sup>3</sup>	Volume annuel 2012 en m <sup>3</sup>
ASA d'Auberives-en-Royans	380100168	500	180	Eau Superficielle	Cours d'eau	366 211	326 742	557 170	102 915	171 589	326 389
Chuilon Jean-Luc	380100213	50	11	Eau Superficielle	Nappe d'accompagnement	51 380	25 300	34 930	6 300	21 190	32 540
Chuilon Jean-Luc	380100214	60	2	Eau Superficielle	Cours d'eau			6 600			
Ezingeard Mathieu / GAEC du Levant	380100215	70	18	Eau Superficielle	Cours d'eau	18 740	15 430	39 340		13 440	25 030
Nicoud Philippe	380100885	75	12,3	Eau Superficielle	Canal	33 594	3 119	45 529	11 880	46 590	35 461
Follut Julien	380101460	20		Eau Superficielle	Nappe d'accompagnement					1 659	
Rey Gilles et Gautier	380101691	3,5	6,05	Eau Superficielle	Sources émergentes	3 615	3 051	2 869	480	1 064	2 007
Rey Gilles et Gautier	380101692	3,5	3	Eau Superficielle	Retenue collinaire	2 122	1 932	2 524		1 342	1 519
Rey Gilles et Gautier	380101693	0		Eau Superficielle	Sources émergentes						
Tores Valentin	380101979	7	0,5	Eau Superficielle	Cours d'eau	346	3	377			
Bonnary Gaëlle	380102084	10	0,12	Eau Superficielle	Sources émergentes						10
Syndicat d'Irrigation Drômois			1000	Eau Superficielle	Barrage d'Auberives	42 038 480	24 808 737	23 711 258	28 157 582	29 655 665	36 236 056
BOURQUIN Jean-Marc	260100763	54	20.0	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière	10 390	10 110	19 038			
CETAN Jean-Charles	260101459	43.2	12.0	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière	15 870	16 050	23 630	3 480	5 320	17 180
EARL DES FLEURINS	260101547	72	10.0	Eau Superficielle	Prise d'eau gravitaire en rivière	2 517	6 436	17 443	1 588	6 233	13 534
EARL VERCORNOIX	260100406	90	14.0	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière	3 042	3 581	2 395	6 824	2 371	2 576
FAURE Pierre Etienne	260101494	40	15.0	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière	28 755	18 305	23 270	2 185	10 660	40 080
FOLLUT Christian	260100562	40	4	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière	20 780	13 960	12 872		5 150	16 370

FOLLUT Julien	260101495	40	15.0	Eau Superficielle	Autre	33 600	27 450	39 100	8 160	19 610	30 780
FOLLUT Julien	260102541	40	7	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière	12 750	13 980	23 710	2 930	12 210	8 960
FOLLUT Julien	260102675	40	9	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière						
GAEC DE LA MOTTE	260100628	43.2	18.0	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière	15 190	6 300	21 320	2 830	2 550	11 710
GAEC DES ROUSSETS	260201915	16	1	Eau Souterraine	Captage de source	5 399	2 515	2 901	572		
HUILIER Jean-Marie	260100086	28.8	2.0	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière						
HUILIER Jean-Marie	260201568	30	8.0	Eau Souterraine	Captage de source	12 820	11 800	18 790	7 020	14 370	14 770
LIOTTARD Jean Denis	260100025	32	14.0	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière	14 230	14 990	18 950	2 110	11 160	17 530
MALSANG René	260101701	40	11.22	Eau Superficielle	Captage de source	13 384	14 842	19 615	3 687	7 196	6 523
ODEYER Benoît	260100089	15	5.0	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière	6 090	5 910	5 000	1 490	4 910	6 300
REBERT Joël	260101064	32	16.0	Eau Superficielle	Autre	33 010	27 710	39 150	5 260	28 170	41 210
TESTON Fabien	260100912	43.2	10.0	Eau Superficielle	Autre	1 720	3 820	4 080	820	2 760	3 810
TESTON Fabien	260101633	36	4.5	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière			1 980		90	100
VILLARD Dominique	260101438	4	3.0	Eau Superficielle	Pompage direct en rivière	561		2 360		144	1 073
VILLARD Dominique	260102380	40	15	Eau Superficielle	Forage / Puits dans la nappe d'accompagnement	28 755	18 305	23 270	2 185	10 660	20 040

TOTAL	42 773 351	25 400 378	24 719 471	28 330 298	30 056 103	36 911 558
-------	------------	------------	------------	------------	------------	------------